

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 10 MARS 2025 à 20h00

Le dix mars deux mille vingt-cinq à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : P. PICHOUX- J.M. BUAN- Mmes L. DE LA VILLEONL. – C. JANVIER (adjoints) – F. GLOAGUEN (conseiller délégué)- Mme E.BROUSSIN – Ms J.L. ALIX – A. SEVIN

Absents excusés : L. SIMON- V. POLET

Absents : M. LEMEUX- M. MOUCHOUX-REBILLARD. A. MAURY – I. NOURRISSON

Procurations : Ludovic SIMON a donné procuration à Frédéric GLOAGUEN

Valérie POLET a donné procuration à Jean-Luc ALIX

Date de convocation 3 mars 2025

DELIB20250301

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la nomination de Jean-Luc ALIX, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Jean-Luc ALIX, secrétaire de séance.

Présenté par Mme MAUBOUSSIN VIABILIS AMENAGEMENT

DELIB20250302

ZAC DU CHEMIN NEUF engagement procédure de DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du 15 décembre 2011 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2015-11-03 du 9 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a lancé les études d'aménagement portant sur le secteur dit « du Chemin Neuf » et a opté pour la procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour la réalisation du projet portant sur ce secteur,

Vu la délibération n° 2018-03-07 du 13 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Chemin Neuf,

Vu la délibération n° 2018-05-03 du 17 mai 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Chemin Neuf,

Vu la délibération n° 18-06-01-03 du 18 juin 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé de faire réaliser la ZAC du Chemin Neuf dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Vu la délibération n° 2018-12-1-04 du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner l'aménageur-concessionnaire de la ZAC du Chemin Neuf,

Vu la délibération n° 2019-09-02 du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Viabilis Aménagement en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la ZAC du Chemin Neuf,

Vu l'état d'avancement des études pré-opérationnelles et des discussions foncières au sein du périmètre de la ZAC du Chemin Neuf,

Vu la nécessité de disposer de tous les moyens permettant d'assurer la réalisation de ce projet d'aménagement

M le Maire rappelle que par délibération en date **du 29 mars 2021 (DELIB20210306)** :

- Le conseil municipal avait approuvé la possibilité de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de pouvoir recourir à l'expropriation dans le cas où les négociations foncières amiables seraient un échec et de permettre à l'aménageur d'accéder à la propriété sur tous les terrains nécessaires à la réalisation complète de la ZAC.
- Le conseil Municipal avait approuvé la possibilité de mener conjointement à la DUP une enquête parcellaire dans le but d'obtenir un arrêté de cessibilité sur tout ou partie des terrains concernés par l'opération.
- Le Conseil Municipal avait validé la possibilité d'élaboration du dossier d'enquête préalable à la DUP et le cas échéant, du dossier conjoint d'enquête parcellaire.
- Il avait autorisé le Maire ou son représentant à déposer un dossier d'enquête préalable à la DUP et, le cas échéant, le dossier conjoint d'enquête parcellaire, une fois ceux-ci achevés, auprès du Préfet de département et à solliciter ce dernier pour l'organisation des enquêtes publiques nécessaires à l'obtention de la déclaration d'utilité publique et **de l'arrêté de cessibilité** .

Considérant à ce jour, l'échec des négociations foncières amiables auprès des propriétaires de terrain dans la ZAC du Chemin Neuf, le conseil municipal CONFIRME SA POSITION de :

- **LANCER la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)** afin de pouvoir recourir à l'expropriation et de permettre à l'aménageur d'accéder à la propriété sur tous les terrains nécessaires à la réalisation complète de la ZAC,
- **DECIDE de mener conjointement à la DUP une enquête parcellaire** dans le but d'obtenir un arrêté de cessibilité sur tout ou partie des terrains concernés par l'opération,
- **VALIDE l'élaboration du dossier d'enquête préalable à la DUP** et du dossier conjoint d'enquête parcellaire,

- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à déposer un dossier d'enquête parcellaire, une fois ceux-ci achevés, auprès du Préfet de Département et à solliciter ce dernier pour l'organisation des enquêtes publiques nécessaire à l'obtention de la déclaration d'utilité et l'arrêté de cessibilité,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Déclaration Publique ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération

DELIB20250303

COMPTE ADMINISTRATIF/COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Annule et remplace la délibération portant le numéro 20250202

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code des juridictions financières

Vu l'article 60 de la loi de finances N° 63-156 du 23 février 1963

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret N° 2022-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits cumulés ;

.../...

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose de désigner M Patrick PICHOUX, en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Monsieur Patrick PICHOUX, adjoint délégué aux finances, président de séance soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal dressé par Monsieur Pascal PINAULT, Maire et, le Comptable de la collectivité à la SGC de Montfort sur Meu.

CE CFU fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	réalisé
Fonctionnement	
Dépenses	908 256.03 €
Recettes	1 103 491.65 €
Bilan de l'exercice	195 235.62 €
Excédent ou déficit antérieur reporté (002)	45 711.20 €
Résultat de fonctionnement	240 946.82 €

Investissement	réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	773 760.27 €	455 962.34 €
Recettes	688 614.49 €	374 177.91 €
Bilan de l'exercice	- 85 145.78 €	-
Excédent/déficit antérieur reporté	16 591.06 €	
Résultat d'investissement	- 68 554.72 €	- 81 784.43€

Résultats cumulés de clôture de l'exercice	172 392.10 €
---	---------------------

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur Pascal PINAULT, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Monsieur Patrick PICHOUX, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 9 voix dont une procuration,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 DU BUDGET PRINCIPAL, de la commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat d'Orientation budgétaire 2025

EN 2024 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT S'ELEVAIT A 908 256 € DE DEPENSES ET 1 149 202 € DE RECETTES SOIT UN EXCEDENT DE 240 946 €

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024 EN DEPENSES 773 760€ ET RECETTES 705205 € SOIT UN DEFICIT DE 68 555 €.

Proposition virement de 200 000 € d'excédent de fonctionnement en section d'investissement afin de couvrir le montant de la dette + déficit

ETAT DE LA DETTE AU 1/1/25

BANQUE	NATURE PRÊT	MONTANT INITIAL	DEBUT ECHE- ANCE	FIN ECHE- ANCE	CAPITAL TOTAL A REMB 1/1/25	CAPITAL DU EN 2025	INTERETS 2025	MONTAN T ECHEAN CE
BCME	Travaux extension cantine/ rénov mairie/ salle sports/class e bois	222 096€ Prêt renog.	01/3/ 2010	31/12 /2034	195931.46	15895.65	8532.20	24427.85
B FT	Travaux cantine extension- école- aménag du bourg- assainissem.	676 173€	8/03/ 2002	15/07 /2025	42255 €	42 255 €	3 000 €	42 255 €
CMB ARKEA	Média- thèque	261 000 E	15/3/20 19	31/12 /2034	177 609 €	18 181 €	3210	21391 €
CAF 35	CENTRE SOCIAL EXTENSION	46 490 €	8/09/20 25	31/12 /2031	32 543 €	4649 €	0	4 649 €
	TOTAL	1205759 €			448 339 €	80 981 €	14 742 €	95 723 €

Bilan prévisionnel des dépenses en 2025

- **Compte 16 capital de la dette à rembourser** **81 000 €**
- **Compte 01 déficit antérieur reporté** **68 555 €**
- **Compte 231 -en travaux investissement en cours – reste à régler :** **490 000 €**

(Commerce-logement/ MO/SOCOTEC- EBR)

- **Compte 218- mobilier matériel** **reste à régler 25 000 €**

(Informatique école- frigo cantine- pc mairie- extincteur – enceinte Bluetooth-tables et chaises cantine)

+ Devis Chapelet /Hignard

Columbarium devis : 3 columbariums individuels : 3 480 € ?

3 cavurnes : 1 140 € ?

- **Compte 213 aménagement** **reste à régler 41 000 €**

(Jeux école- solde Alsh/chaufferie bois- columbarium – travaux église)

- **Compte 203 frais études** **reste à régler 42 000**

(Honoraires Clarc dossier salle associative)

Total **752 175 €**

Compte 231 Reste à comptabiliser travaux vestiaires -salle associative
780 360 €

(tout prévoir ou partiellement ?)

1 532 535 €

Recettes prévues en 2025

Subvention ALSH/CHAUFFERIE	210 678 €
Subvention commerce/logement	400 000 €
Participation VIABILIS	100 000 €
ASS PARENTS ELEVES	8 000 €
AGENCE DU SPORT	5 000 €
Fctva	93 000 €
Contrat territoire projet salle associative	70 000 €
Rennes métropole projet salle associative	210 000 €
DETR OU DSIL projet salle associative	210 000 € ?
EXCEDENT fonctionnement reporté en investissement	200 000 €

TOTAL **1 506 678 €**

DELIB20250304

Vote des subventions aux associations communales 2025

Mme JANVIER, Adjointe, présente les décisions prises par la commission « associations » réunie pour étudier les demandes de subventions aux associations.

Elle propose ce qui suit

Nom de l'Association	Montant attribué
ACCA CHASSE	500 €
VOLLEY BALL LANGAN/LA CHAPELLE CHAUSSEE	800 €
LE PERE LEON	800 €
FOOT BALL CLUB	900 €
LES ORGANISTES DE TINTENIAC	50 €

CATM/ACPG	300 €
LA CHAPELLE BIEN CHAUSSEE	450 €
COMITE DES FETES	1 000 €
LES CHAP'ATOUT	200 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ECOLE PUBLIQUE	600 € + ACHAT médailles courses à pied
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ECOLE PRIVEE RPI « APEL »	600 €
AFEL	37 301 €
Association DECLIC	3 324 €
CCAS	1200 €

Participations attribuées à l'Ecole Publique du Chemin Neuf (APEP CHEMIN NEUF)

Sorties de fin d'année scolaire 225 €/ classe : 1575 €

Arbre de Noël : 8€/enfant (selon les effectifs à la rentrée 2025/2026)

Après délibération, le Conseil Municipal

Approuve les montants attribués aux associations communales.

Donne pouvoir à M le Maire pour procéder au versement de ces subventions pour l'année 2025.

DELIB20250305

Participation aux charges de fonctionnement des écoles année 2025

M GLOAGUEN Frédéric, Conseiller délégué présente le calcul des charges de fonctionnement pour l'année 2025

La participation s'élève à

En maternelle : 1 776.25 €

En primaire : 544.75 €

Il appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur ce calcul des charges de fonctionnement, qui fait apparaître une baisse du coût par élève du fait de l'affectation d'une ATSEM sur d'autres postes que l'école au cours de l'année passée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve le calcul des charges de fonctionnement des écoles soit

En maternelle 1776.25 €

En primaire : 544.75 €

Donne pouvoir à M le Maire pour informer les communes environnantes de ce coût et de sa répartition en fonction du nombre d'élèves scolarisés

- Commune de Saint-Gondran
 - 4 maternelles : 7 105.00 €
 - 5 primaires : 2 723.75 €
 - 1 garde partagé primaire 272.38
- Commune de Saint Briec des Iffs :
 - 4 maternelles 7 105.00 €
- Commune de Les Iffs :
 - 2 maternelles 3 552.50 €
 - 4 primaires 2 179.01 €
- Commune de St Symphorien
 - 1 garde partagé primaire 272.38 €

Secrétaire de séance : Jean-Luc ALIX

Date de convocation 3 mars 2025

DELIB20250306

**Participations aux charges de fonctionnement de l'école privée RPI BECHEREL LA
CHAPELLE CHAUSSEE**

Mme JANVIER Cécile, adjointe, rappelle que les participations aux charges de fonctionnement de l'école privée RPI Bécherel – la Chapelle Chaussée sont calculées en fonction des coûts des charges de fonctionnement de l'école publique soit

En maternelle 1776.25 €

En primaire : 544.75 €

Le nombre d'élèves Chappellois scolarisés au RPI s'établit comme suit

Enfants en maternelle 10 élèves x 1776.25 € = 17 762.50 €

Enfants en primaire 12 élèves x 544.75 = 6 537.00 €

Total 24 299.50 €

Il est rappelé que dans le calcul des charges de fonctionnement de l'école publique cette année, il n'y a pas de dépenses « activité piscine » dans le coût global, l'école publique n'ayant pas réalisé cette activité en 2024.

Reste à verser sur 2024, reliquat **+ 2 594.89 €**

Participations facultatives

Arbre de Noël 8.50 € x 47 élèves soit **399.50 €**

Sortie de fin d'année scolaire 225 €/ classe soit	450.00 €
Classe de mer 50€/enfant pour 4 élèves soit	200.00 €
Activité piscine : 65€/enfant pour 10 élèves soit	650.00 €

Soit un total des participations aux charges de fonctionnement pour l'année 2025 établies à
28 593.89 €

Après délibération le Conseil Municipal :

Approuve la proposition totale de participations aux charges de fonctionnement soit 28 593.89 €

Dit que les participations pour la classe de mer et l'activité piscine ne seront versées qu'après délivrance de l'attestation nominative de présence des enfants participant à ces activités.

DELIB20250307

Marché de travaux Commerce – logement- lot 01 avenant N° 4

Jean-Marc BUAN, adjoint informe le conseil municipal de l'avancée des travaux de rénovation de l'ancien commerce et logement

Il s'avère nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires au lot GROS ŒUVRE

Deux devis sont présentés

- Avenant COREVA pour le nettoyage de la façade 677.35 € HT
- Avenant COREVA pour des travaux d'étanchéité soubassements enterrés : 2117.24 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal

Approuve les deux devis présentés nécessaires à la rénovation de la bâtisse.

Donne pouvoir à M le Maire pour signer l'avenant N° 4 LOT 01 présenté.

DELIB20250308

Proposition accompagnement recrutement secrétaire de mairie CDG 35

M le Maire expose ce qui suit : La commission du personnel a souhaité faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique pour le recrutement d'une nouvelle secrétaire générale de mairie.

Le coût de la mission s'élève à 1326€.

Eventuellement option supplémentaire : test d'auto-positionnement permettant de cerner les motivations ainsi que les caractéristiques comportementales et managériales du candidat.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve la proposition d'accompagnement au recrutement d'une secrétaire de mairie proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

DELIB20250309

Enquête publique délaissé de chemin la Verdrais

Patrick PICHOUX adjoint, présente le résultat de l'enquête publique réalisée du 23 janvier au 6 février 2025 concernant la demande d'aliénation d'une portion de chemin communal au lieudit « la Verdrais » par M et Mme BLAIRE et M et Mme REBILLARD.

Un avis favorable a été donné par la commissaire-enquêtrice en charge du dossier.

L'aliénation ne se fera comme indiqué sur le plan en limite de la maison d'habitation.

Après délibération

Le Conseil Municipal approuve l'aliénation sollicitée par les conjoints BLAIRE et REBILLARD.

Dit que le prix d'achat sera d'un part

- Pour la partie empierrée à 5 € le m²
- Pour la partie « délaissé de chemin » 1.06 € le m²

Le nombre de m² sera déterminé par le bornage établi par un géomètre-expert mandaté.

Dit que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge des intéressés proportionnellement aux parties acquises ;

Confie à Me LORET-BIENVENUE l'établissement des actes notariés correspond.

Donne pouvoir à M le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire

DELIB20250310

Enquête publique délaissé de chemin La Chevalerais

Patrick PICHOUX adjoint, présente le résultat de l'enquête publique réalisée du 23 janvier au 6 février 2025 concernant la demande d'aliénation d'une portion de chemin communal au lieudit « la Chevalerais » par M et Mme LEMARCHAND Emmanuel.

Un avis favorable a été donné par la commissaire-enquêtrice en charge du dossier.

L'aliénation ne se fera comme indiqué sur le plan en limite de la propriété comme indiqué sur le plan

Après délibération

Le Conseil Municipal approuve l'aliénation sollicitée par M et Mme LEMARCHAND Emmanuel

Dit que le prix d'achat sera d'un part

- Pour la partie empierrée à 5 € le m²
- Pour la partie « délaissé de chemin » 1.06 € le m²

Le nombre de m² sera déterminé par le bornage établi par un géomètre-expert mandaté.

Dit que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge du demandeur

Confie à Me LORET-BIENVENUE l'établissement des actes notariés correspond.

DELIB20250311

Enquête publique délaissé de chemin Le Chêne rond

Patrick PICHOUX adjoint, présente le résultat de l'enquête publique réalisée du 23 janvier au 6 février 2025 concernant la demande d'aliénation de deux portions de chemin communal au lieudit « le Chêne rond » par M Daniel GORIEUX

Un avis favorable a été donné par la commissaire-enquêtrice en charge du dossier.

L'aliénation ne se fera comme indiqué sur le plan en limite de la propriété comme indiqué sur le plan

Après délibération

Le Conseil Municipal approuve l'aliénation sollicitée par m Daniel GORIEUX.

Dit que le prix d'achat sera d'un part

- Pour la partie empierrée à 5 € le m2
- Pour la partie « délaissé de chemin » 1.06 € le m2

Le nombre de m2 sera déterminé par le bornage établi par un géomètre-expert mandaté.

Dit que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge du demandeur

Confie à Me LORET-BIENVENUE l'établissement des actes notariés correspond.

- **Chemin « Launay Jaloux » avis défavorable**

Suite à la demande d'aliénation d'un chemin rural de riverains du chemin communal au lieudit « Launay Jaloux », une enquête publique a été réalisée.

La commissaire-enquêtrice a émis un avis défavorable au projet d'aliénation du chemin au lieudit Launay Jaloux car cela entraînerait des difficultés de circulation sur le chemin par le rétrécissement du dit chemin communal. Le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commissaire-enquêtrice.

DELIB20250312

Dispositif d'achats centralisés REGATE – Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'adhésion - Autorisation de signature – Délégation au Maire

Par délibération conjointe en date du 19 septembre 2016 et 7 juillet 2016, la Ville de Rennes et Rennes Métropole se sont constitués en centrales d'achats réunies sous l'appellation de REGATE, pour Rennes Groupement d'Achat Territorial. Les achats de compétences spécifiquement communales sont réalisés avec la centrale d'achat communale, tandis que les autres sont portés par la centrale d'achat métropolitaine.

Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier

d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
- une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
- une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).

Suite à la délibération n°20210211 en date du 8 février 2021 la commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE a signé la convention d'adhésion au dispositif REGATE.

L'objet de la présente délibération est de faire évoluer les annexes de la convention conclue avec la Ville de Rennes et la Métropole de Rennes, en approuvant la signature d'un avenant n°1.

Il s'agit de rationaliser les services offerts par REGATE en supprimant les prestations de conseils achats/marchés et en activant la fonction de « grossiste ». En effet, la centrale d'achat assure actuellement une fonction d'« intermédiaire », qui consiste à mettre à disposition des marchés publics à ses adhérents, ceux-ci passant directement des commandes aux titulaires de ces contrats. Cette fonction est maintenue. En complément, la fonction « grossiste » permet de résoudre les difficultés rencontrées par les communes qui ont du mal à commander de petites quantités. REGATE passe des commandes et les stocke à son centre logistique de Cleunay. Dans les marchés concernés par cette fonction « grossiste », les adhérents pourront s'approvisionner en commandant directement à la centrale d'achat et plus auprès du fournisseur.

Il importe également de venir préciser le périmètre de la notion d'adhérent, ainsi que les cotisations afférentes. Concrètement, celles-ci n'augmentent pas, mais il est précisé qu'elles sont gratuites pour les CCAS et les Caisse des écoles qui souhaitent adhérer à REGATE. Enfin, une lettre d'engagement de commandes prévisionnelles, qui devra être renseignée par les adhérents, est incorporée afin de pouvoir mieux calibrer le besoin et le montant maximum de chaque accord-cadre à bons de commande.

LE CONSEIL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes,
- d'autoriser la signature dudit avenant n°1 à la convention d'adhésion à REGATE,
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

DELIB20250313

Avenant à la convention relative à la poursuite du dispositif « SORTIR ! »

Mme DE LA VILLEON Laure, adjointe, présente l'avenant à la convention relative à la poursuite du dispositif « SORTIR ! » entre la commune de la CHAPELLE CHAUSSEE et l'APRAS (Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale), et Rennes Métropole.

Cet avenant modifie les articles 2 et 5 de la convention initiale relatifs à la durée de la convention et aux modalités financières.

Le Conseil Municipal après délibération est appelé à voter pour valider cet avenant au dispositif SORTIR !.

Après délibération :

Le Conseil Municipal approuve (3 voix contre) l'avenant à la convention relative à la poursuite du dispositif SORTIR présenté.

Donne pouvoir à M le Maire pour signer l'avenant présenté auprès de l'APRAS et RENNES METROPOLE.

DELIB20250314

Avenant n°1 à la convention de partenariat du réseau des bibliothèques du pays de Bécherel

Rapporteur :

Par convention signée le 10 février 2020, les communes de Bécherel, de La Chapelle-Chaussée et de Miniac-sous-Bécherel ont décidé de mettre en place une coopération entre leurs bibliothèques afin de renforcer le développement de la lecture publique. Cette coopération s'inscrit dans un réseau ayant pris le nom de « réseau des bibliothèques du Pays de Bécherel ».

Les communes de Langan et de Romillé, qui forment, avec les trois communes précitées, le secteur Nord de Rennes Métropole, ont émis le souhait de rejoindre ce réseau.

L'intégration dans ce dernier de leurs bibliothèques a pour objectif de développer l'offre de services de la lecture publique sur le territoire, et d'inscrire le réseau existant dans les perspectives de développement de la lecture publique au sein de Rennes Métropole.

Les trois communes ayant créé le réseau des bibliothèques du Pays de Bécherel ont accepté sur le principe -sous réserve de validation par leur Conseil municipal- l'intégration de Langan et de Romillé, et de leurs bibliothèques, dans leur réseau.

L'avenant proposé à l'approbation du Conseil municipal a donc pour objet d'inclure les bibliothèques de Langan et de Romillé dans le réseau des bibliothèques du Pays de Bécherel et de préciser les modifications que cette intégration implique au fonctionnement de ce réseau.

Il a été acté entre les parties que le bon fonctionnement de celui-ci nécessitera un développement progressif sur les trois années à venir, soit jusqu'à la date de livraison de la future « médiathèque augmentée » de Romillé. Au terme de ce développement, et de la réflexion qui sera menée en parallèle quant au fonctionnement de ce réseau élargi, les signataires suggèrent en effet que la présente convention portant sur la mise en réseau des bibliothèques du Pays de Bécherel soit réécrite.

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat portant sur la mise en réseau des bibliothèques du pays de Bécherel, ci-joint en annexe ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Accepter** l'intégration des bibliothèques municipales de Romillé et de Langan dans le réseau des bibliothèques du Pays de Bécherel
- **Approuver** l'avenant n°1 à la convention de partenariat afférente au réseau de lecture publique entre les communes de Bécherel, La Chapelle-Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel et Romillé, tel que joint en annexe.

Complémentaire santé des agents publics

Au 1/01/2026 la collectivité aura l'obligation de participer au financement de la complémentaire santé des agents. La participation minimale s'élève à 15€/agent/mois.

Le CDG se propose de consulter au nom de toutes les communes des assureurs pour constituer un contrat commun pour les agents par ce biais.

La consultation va être lancée cette année, il est proposé de se rattacher à cette consultation.

Questions diverses

Formation « gestes qui sauvent »

Frédéric GLOAGUEN informe le Conseil municipal qu'une formation ouverte au public sur « les gestes qui sauvent » sera organisée le 12 avril prochain, salle municipale. Un avis va être publié sur notre feuille mensuelle.

Bilan des délits sur la commune : établi par la gendarmerie, le bilan de l'année 2024 est présenté au Conseil Municipal.

Travaux rue de Brocéliande -la Hersandais : les travaux d'eau potable sur la rue de Brocéliande à à Hersandais vont débuter prochainement. Prévus par Eau du Bassin Rennais, ils sont réalisés par l'entreprise SANTEC.

Etude géologique et hydrogéologique de l'aire d'alimentation du captage du Rocher : établie par Eau du Bassin Rennais et présentée au Conseil Municipal.

Animation par Groupama assurances, les 27 et 28 mars 2025

Organisée dans la salle bleue de l'Ecole vers les enfants des deux écoles : prévention risques accidents domestique

Le Maire

Pascal PINAULT

le Secrétaire de séance

Jean-Luc ALIX